

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260505-lmc151378-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 mai 2026
Date de réception :	12 mai 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	12 mai 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2026/0482 fixant la composition du Comité social territorial départemental et de la formation spécialisée du Comité

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée portant transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n° 16 du 23 mai 2022 portant à 20 le nombre de membres titulaires du CST et à 20 le nombre de membres titulaires de la formation spécialisée du comité ;
- Vu le procès-verbal des élections tenues le 8 décembre 2022 pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social territorial ;
- Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'arrêté en date du 27 août 2021 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour siéger au sein de divers organismes et commissions ;
- Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale ;
- Sur la proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : **Le comité social territorial** du Département des Alpes-Maritimes est composé comme suit :

Représentants de la collectivité :

- Président :** M. Charles Ange GINESY – Président du Conseil départemental
En cas d'empêchement ou d'absence :
M. Xavier BECK
- Membres titulaires :** M. Charles Ange GINESY
M. Xavier BECK
M. Auguste VEROLA
Mme Michèle OLIVIER
M. Jacques GENTE

M. José AMMENDOLA
M. Hervé MOREAU
M Cyrille CARBONNEL
Mme Christine TEIXEIRA
Mme Sabrina GAMBIER

Membres suppléants :

Mme Sabrina FERRAND
Mme Michèle PAGANIN
M. Roland CONSTANT
M. Jean-Pierre LAFITTE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
M. Marc JAVAL
Mme Vanessa BAUDOIN
M. Marc CASTAGNONE
Mme Célia-Chandrika GAL
Mme Muriel DEFENDINI

Représentants du personnel :

Membres titulaires :

M. Arnaud FALQUE
M. Fabrice OSPEDALE
Mme Marine BERNARD-OLLONNE
Mme Catherine CHARLIER
Mme Cécile HILLAIRET
M. Olivier ANDRES
Mme Stéphanie PETITHUGUENIN
M. Nicolas ROBINET
M. Thierry TRIPODI
Mme Audrey TORRE

Membres suppléants :

M. Pierre BERNARDINI
Mme Irène GARIBO
Mme Adeline VALENTIN
Mme Anita LIONS
M. Eric FERRERI
M. Eric MAURIZE
Mme Sarah DAIF
M. Nicolas BOTTA
M. Laurent CABOUFIGUE
Mme Valérie AICARDI

ARTICLE 2 : **La formation spécialisée** du comité social territorial du Département des Alpes-Maritimes est composée comme suit :

Représentants de la collectivité : ces représentants sont identiques à ceux énumérés à l'article 1.

Représentants du personnel :

Membres titulaires :

M. Arnaud FALQUE
M. Fabrice OSPEDALE
Mme Marine BERNARD-OLLONNE
Mme Catherine CHARLIER
M. Pierre BERNARDINI
M. Olivier ANDRES
M. Nicolas ROBINET
Mme Sarah DAIF
M. Thierry TRIPODI
Mme Audrey TORRE

Membres suppléants :

Mme Anita LIONS
M. Cosimo PRINCIPALE
Mme Isabelle DEGLI ESPOSTI
Mme Nadine KRAUS
M. Frédéric DELACOURT
Mme Stéphanie PETITHUGUENIN
M. Kamel GHETTAS
Mme Magali MERCIER
M. Laurent CABOUFIGUE
Mme Valérie AICARDI

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : L'arrêté du 2 avril 2026 fixant la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 5 mai 2026

Charles Ange GINESY